



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE



quartiers2030



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

8yonne
LE DÉPARTEMENT

INTRODUCTION

Le Contrat de Ville est un outil de la réforme de la Politique de la Ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Il consacre l'échelon intercommunal comme niveau de pilotage stratégique.

Il porte l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs pour plus d'efficacité du dispositif sur le terrain.

Son objectif est de changer durablement le quotidien des populations habitant au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs identifiés dans le contrat. Il s'articule avec les politiques de droit commun.

Cet Appel à Projet s'appuie sur le nouveau **Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »** et vient préciser les attentes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de l'Etat vis-à-vis des axes prioritaires d'actions qui y sont définis.

LES MOYENS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'AUXERROIS

Le Contrat de ville représente la formalisation des actions entre les acteurs de notre territoire pour le volet « humain » de la Politique de la Ville. Le volet « urbain » est, quant à lui, mis en application par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le budget dévolu aux actions de l'Appel à Projet du Contrat de Ville est voté chaque année par chacun des financeurs dans ses instances délibératives.

A titre d'information, pour 2023, les montants dévolus aux actions (Hors PRE, Hors adultes-Relais) étaient répartis de la façon suivante (*montants à confirmer en 2024*) :



140 000 €



45 000 €



62 000 €



communauté
de l'auxerrois

149 300 €



20 000 €



Direction régionale
des affaires culturelles

20 000 €

RAPPEL DES COMPÉTENCES DE DROIT COMMUN MOBILISABLES

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques Politique de la Ville, l'Etat souhaite accentuer l'articulation entre les politiques de droit commun qu'il porte et les quartiers prioritaires. Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour couvrir l'ensemble des champs de la Politique de la Ville.



Education, Universités,
Emploi, Justice,
Logement, Apprentissage
de la langue, Santé, Lutte
contre la discrimination,
Transition écologique,
Culture, Jeunesse et
Sport, Politique
d'intégration des
migrants ...



Développement
économique,
Formation, Lycées



Solidarités, Insertion
Professionnelle, Jeunesse
et Protection de l'Enfance,
Culture, Collège,
Prévention spécialisée ...



**communauté
de l'auxerrois**

Emploi et
développement,
Numérique,
Aménagement urbain,
Mobilités...
Développement
économique, Transition
écologique, Gestion des
déchets

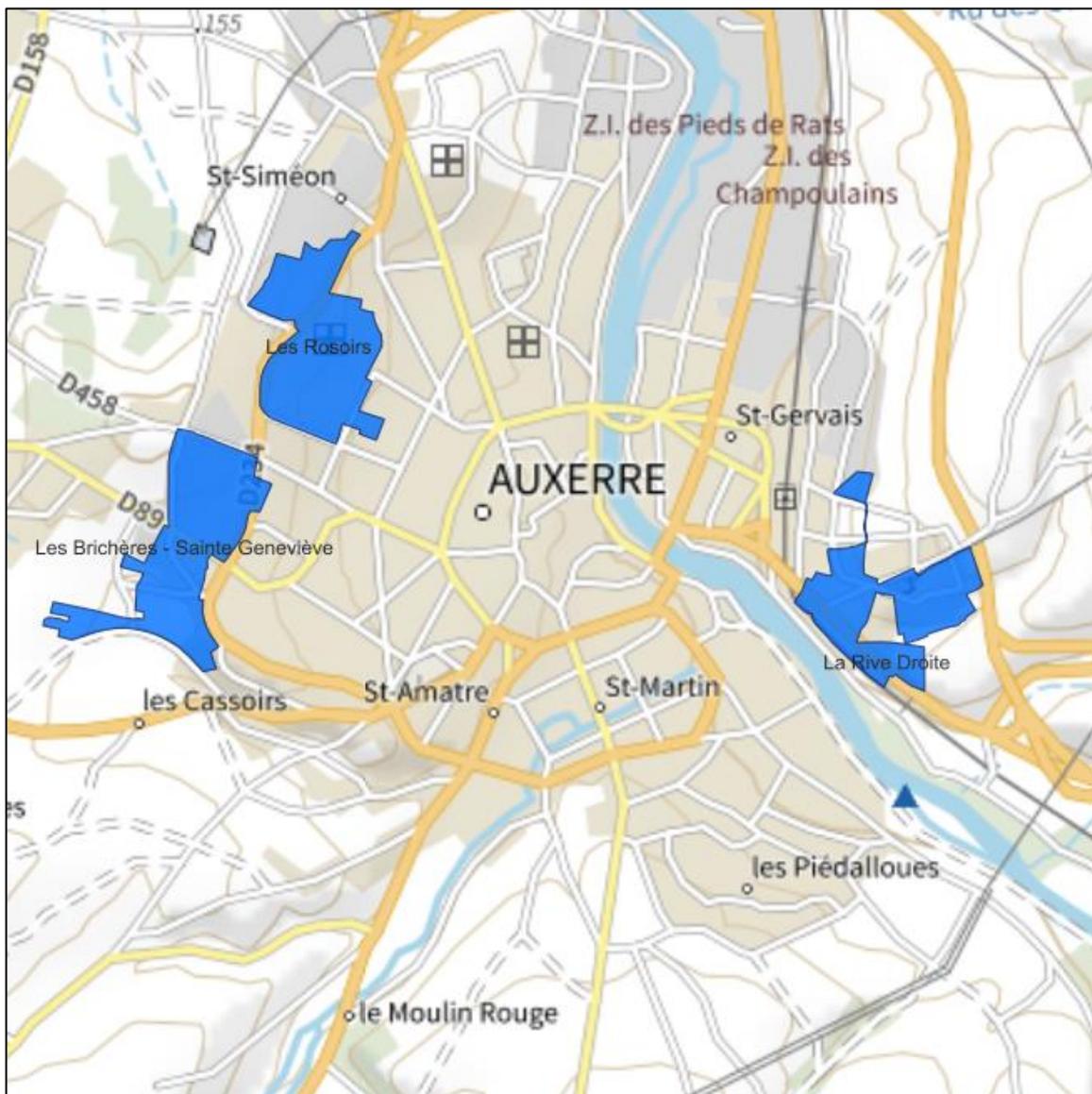


Petite enfance,
Education, Jeunesse,
Vie associative, Culture,
Sport, Service social,
Prévention

LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux zonages pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

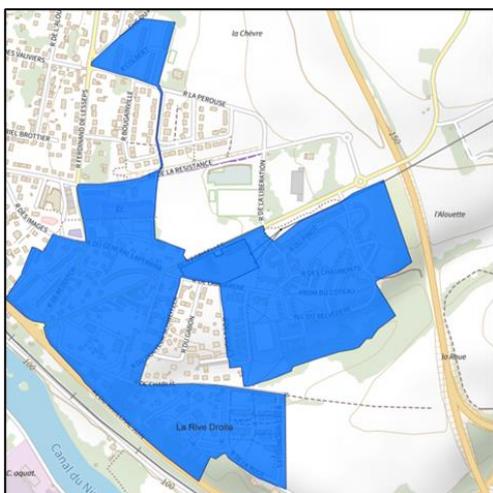
La liste renouvelée des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été annoncée par le **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**.¹



¹ Visible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>

TROIS QUARTIERS PRIORITAIRES

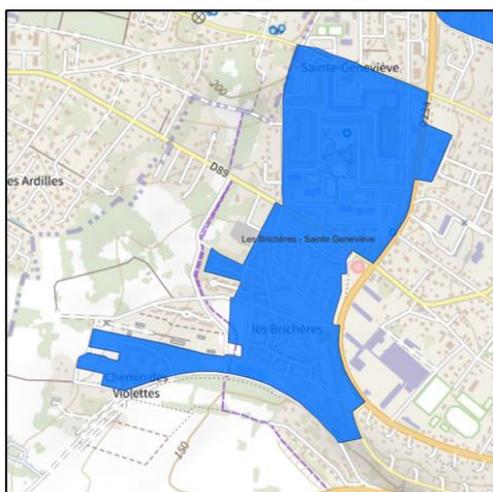
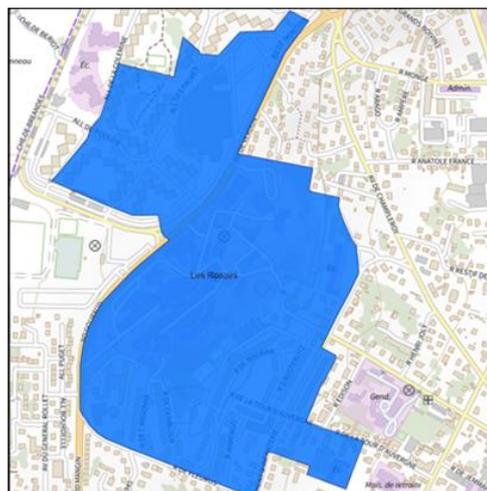
En dehors du quartier « Les Rosoires / Saint Siméon », peu d'évolutions sont à noter.



QUARTIER DE LA RIVE-DROITE

QUARTIER *Modifications* LES ROSOIRS – SAINT SIMÉON

Création d'un ensemble qui additionne l'intégration d'une partie du quartier Saint Siméon en QPV + le quartier des Rosoires renouvelé en QPV.



QUARTIER SAINTE-GENEVIÈVE – LES BRICHÈRES

LE CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS 2024-2030

Ce Contrat de Ville est recentré sur les enjeux locaux identifiés lors de consultations des habitants², en lien étroit avec tous les acteurs locaux, en s'appuyant sur les différents diagnostics et dispositifs territoriaux (CTG, PCAET, PAT...)³.

Lors du Comité Territorial de la Politique de la Ville du jeudi 16 novembre 2023 organisé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, les services de l'ETAT ont souhaité communiquer aux acteurs de la Politique de la Ville les orientations attendues par les nouveaux contrats, soit :

- Une simplification et une accélération de l'action publique avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Des réponses de qualité aux attentes de ces derniers en termes de :
 - Sécurité,
 - Ecologie du quotidien,
 - Accès à tous les services publics,
 - Mobilisation maximale des acteurs publics.
- Un rôle de l'Etat plus lisible ;
- Une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun
- L'association des habitants.

La Communauté d'Agglomération souhaite que le Contrat de Ville de l'Auxerrois, « Engagements quartiers 2030 ! » soit l'outil d'animation des politiques publiques conduites dans les quartiers prioritaires, en lien avec les Espaces d'Accueil et d'Animation, pour participer à **[RE] Donner Confiance** en *accompagnant les habitants face aux transitions sociétales* :

- Écologique,
- Numérique,
- Économique,
- Démographique,
- Démocratique.

Il s'articule avec les différentes politiques publiques locales et nationales et les principaux dispositifs de coordination existants, notamment :

- Le Projet de territoire de l'agglomération 2021-2031
- Le projet d'administration de l'Agglomération
- Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Les Projets sociaux des Espaces d'Accueil et d'Animation
- Le Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)
- Le Programme de Réussite Educative (PRE)
- La Convention Territoriale Globale (CTG)
- L'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS d'Auxerre (ABS)
- Le Contrat Local de Santé de l'Auxerrois (CLS)
- Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Plan Alimentaire Territorial (PAT)

7

² Cf annexes du Contrat de Ville

³ Convention Territoriale Globale, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, ...

« Engagements quartiers 2030 »

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois propose une gouvernance avec :

- Une vision plus stratégique et pragmatique incluant une notion de parcours dans les actions ;
- Une programmation annuelle et/ou pluriannuelle assouplie, qui sécurise les porteurs ancrés sur le territoire tout en permettant aux nouveaux porteurs d'intégrer la dynamique locale ;
- L'intégration de l'animation du réseau d'acteurs pour renforcer l'accompagnement des porteurs et favoriser la convergence avec le droit commun ;
- La garantie d'associer les habitants à l'ensemble des processus tout au long du Contrat de Ville.

Il affiche la volonté d'un document de cadrage offrant :

- Suffisamment de contenu pour informer et sécuriser les initiatives des porteurs de projets,
- Assez d'autonomie pour favoriser leur esprit créatif issu de leur expertise de terrain ;
- Une évaluation harmonisée et coconstruite avec les porteurs de projets.

Cette approche est complétée par quatre principes transversaux qui doivent guider l'organisation et irriguer les projets inscrits dans le Contrat de Ville :

- Construire les projets à partir des habitants ;
- S'appuyer sur les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Promouvoir les droits et la justice sociale ;
- Capitaliser les connaissances provenant des quartiers et les diffuser.

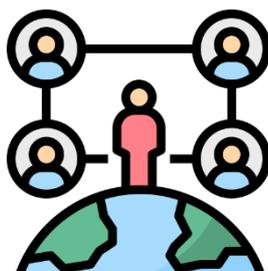
Une attention particulière sera portée sur les projets répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à valoriser l'image des quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment dans des espaces collectifs partagés, en développant des projets en faveur d'un usage et d'un partage responsables du cadre de vie.
- Permettre l'émancipation individuelle dans un esprit d'autodétermination et renforcer l'accès aux droits.

Les travaux menés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (concertations, consultations et diagnostics) avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels et les élus pour appuyer l'écriture de ce Contrat de Ville ont permis d'identifier **5 thématiques prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les actions en réponse au présent appel à projet :**



**PARENTALITÉ
ET
ENJEUX EDUCATIFS**



**MAINTIEN ET/OU
AMÉLIORATION DE
LA QUALITÉ DE VIE ET
DU LIEN SOCIAL**



**ACCOMPAGNEMENT
À LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
MOBILISATION
POUR L'EMPLOI**



**ACCÈS AUX DROITS
DANS UN ESPRIT
AUTODÉTERMINATION**

→ *Le Plan d'actions est à lire dans le document
« Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »*

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets proposés seront examinés par le Comité de Pilotage sur la base des critères de sélection suivants :

L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants sur le territoire renforçant la coopération, notamment de droit commun.

La coopération inter-associative pour la mise en œuvre de projets collectifs

Les actions favorisant la participation citoyenne facteur d'émancipation des habitants : responsabilisation des habitants, meilleure connaissance des institutions, droits et devoirs du citoyen, intégration des conseils citoyens ; la promotion des droits, de la justice sociale, des valeurs de la République et de la citoyenneté.

La construction des projets à partir des habitants ;

Les actions en pied d'immeuble, les actions se déroulant sur des horaires de soirée et week-end, les dispositifs « d'aller vers »,

La prise en compte de l'égalité Femme Homme.

L'accès de tous aux actions **sans distinction** d'origine, de culte ou de genre.

Le respect de la géographie prioritaire tout en ouvrant à la mixité avec d'autres habitants, d'autres quartiers, d'autres villes de l'agglomération et/ou d'autres QPV du département.

La mobilisation des acteurs locaux.

La méthodologie et les modalités d'évaluation proposées (outils, indicateurs, critères...)

La cohérence entre les objectifs et les moyens alloués (notamment budget prévisionnel de l'action) ;

La prise en compte des enjeux de transition, plus particulièrement écologique : achats de matériaux durables, locaux et recyclables, promotion et utilisation de la mobilité douce (vélo, marche, transports en commun), sensibilisation des habitants au respect de l'environnement, au tri et au recyclage, ...

La **capitalisation de connaissances** provenant des quartiers, leur valorisation et leur diffusion.

Ces critères sont établis par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre et sont communs à chaque action. Il n'en reste pas moins que l'innovation et la créativité de chaque porteur sera elle aussi prise en compte. Par ailleurs, ces critères seront évolutifs tout au long du Contrat de Ville 2024-2030.

NOTICE

→ **Conseil Départemental de l'Yonne**
→ **Ville d'Auxerre**

→ **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**
→ **Région Bourgogne Franche-Comté**

Vous trouverez en annexe :

- *Le document « Tableau des partenaires et des financeurs » qui indique les attentes de chaque institution partenaire dans le cadre de l'Appel à Projet 2024 et du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030.*
- *La lettre de cadrage de Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui précise les attentes de l'Etat.*



LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets peuvent être : des personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire,...). Ils sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, dès lors qu'ils font appel aux acteurs locaux.

Ils doivent promouvoir l'innovation afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes y compris en changeant les méthodes et les approches utilisées.



CONSTITUTION DES DOSSIERS

La phase opérationnelle du projet proposé devra comprendre les volets suivants :

- La préparation de l'action en amont : réunions éventuelles (physiques ou virtuelles), mobilisation de partenaires, besoins identifiés, diagnostic, ... ;
- La mise en œuvre de l'action : étape par étape, programme, déroulement de séance, lieu de réalisation ;
- La fin de l'action : rencontres, impacts attendus, résultats souhaités...
- Les objectifs à atteindre (intérêt pour le public QPV) et les moyens opérationnels mobilisés devront être précis et détaillés ;
- Le travail partenarial, la complémentarité des actions et l'articulation avec les dispositifs de droit commun existants sont attendus.

→ Les modalités de mobilisation du public seront obligatoires et attendues, notamment la formalisation :

- De la stratégie « d'aller vers » ;
- De la participation des habitants et de leur rôle dans l'évaluation des actions ;
- De la coordination avec les Espaces d'Accueil et d'Animation présents dans les QPV.

→ Le titre de l'action doit rester le même entre la présentation du projet, son intégration à la programmation et son bilan.



TEMPORALITÉ DE RÉALISATION

- Les actions doivent être réalisées dans l'année civile, sauf CPO et report d'action validé par les instances. La région BFC laisse, pour sa part, 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;
- Une action débutée et/ou achevée avant la publication de cet appel à projet est exceptionnellement recevable cette année 2024 tenant compte des conditions particulières de sa publication ;
- Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné.



CRITÈRES FINANCIERS RÈGLES DE FINANCEMENTS

Le plan de financement du projet doit être sincère, réaliste et équilibré (dépenses = recettes), les financements de droit commun (aides publiques de fonctionnement de la structure) ne devront apparaître que sur le budget de la structure.

La subvention demandée par les porteurs au titre de l'appel à projet du Contrat de Ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de leur action :

- Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles, comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines...) ;
- Dans ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030, les petites associations pourront faire valoir leurs dépenses de fonctionnement à titre dérogatoire ;
- Cependant, la rémunération des agents/salariés impliqués dans le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet (*pour la région, de façon exceptionnelle*) ;

- Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats)-61 (services extérieurs) -62 (autres services extérieurs) - 64 (charges de personnel à titre exceptionnel) ;
 - Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables en cas de contrôle d'un financeur ;
 - Les dépenses d'investissement doivent être mineures ;
 - En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) seront à rembourser ;
 - Il est demandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit supérieur ou égal à 1500€ ;
 - Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière suffisante ;
 - Les soldes de subventions ne seront versés qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois) ;
- Pour obtenir le versement des subventions, les dossiers devront être réactualisés une fois réception du courrier d'information et transmis sous format numérique au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



PARTICULARITÉS DES SUBVENTIONS DE LA VILLE, DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS :

- Elaboration de conventions financières à partir de 2000€ de subvention accordée.
 - Des CPO pourront être conclues en ce qui concerne les subventions versées par la Ville, d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ETAT.
 - Si le porteur de projet n'actualise pas sa demande de subvention inscrite dans la programmation annuelle après le mois de septembre 2024, les subventions ne seront pas versées.
- En cas de non-réception des comptes-rendus financiers des actions de l'année N-1 en juin de l'année N, il sera demandé au porteur de projet, le remboursement intégral de l'acompte ou de la subvention versée ; ils doivent être envoyés au service Politique de la ville avant leur dépôt sur Dauphin.

Tout projet financé par l'État Politique de la Ville impliquera la signature du responsable de la structure porteuse de la **Charte de respect des valeurs de la République**.



MODALITÉS DE RÉPONSE DE L'APPEL À PROJETS 2024

Pour répondre à cet appel à projet, vous devez remplir la version unique du dossier de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA).

Le site internet de la CA est : **<https://www.agglo-auxerrois.fr>**

Vous devrez ensuite vous rendre sur la page « Actualité » ou dans « Missions » puis « Politique de la ville » puis « Appel à projet 2024 ».

Le dossier CERFA numérisé sera à communiquer au service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'adresse mail suivante : contratdeville@agglo-auxerrois.fr et il devra également être déposé sur la **Plateforme Dauphin** à l'adresse internet suivante : **<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

Afin de vous permettre, le cas échéant, de détailler votre projet et votre budget, des documents annexes sont acceptés en complément du dossier officiel.

Un bilan intermédiaire sera à remplir et est téléchargeable également sur le site internet de la CA.

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au **mercredi 15 mai 2024**.

Pour tout renseignement complémentaire, des documents d'information sont annexés à cette notice et consultables sur le site internet de l'Agglomération à l'attention des porteurs de projets potentiels.



ÉCHÉANCIER 2024 DE LA PROGRAMMATION D' ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS

- Lancement de l'appel à projet de la programmation 2024 du Contrat de Ville :
Lundi 15 Avril 2024
- Fin de l'appel à projet :
Mercredi 15 mai 2024 minuit.

L'instruction technique des dossiers aura lieu entre le 16 mai et le 30 juin.

Dans ce cadre, le Service Politique de la Ville vous contactera pour obtenir ou vous communiquer des informations complémentaires.

Le Comité de Pilotage de validation (instance politique représentant chaque financeur du Contrat de Ville qui arbitre définitivement les actions) aura lieu en juin 2024.

Instruction, décision et notification du dossier de demande de subvention

Un accusé de réception du dossier sera envoyé au porteur de projet par courriel par le service instructeur Politique de la Ville. **Il est rappelé que cet accusé de réception ne constitue pas un engagement d'attribution de subvention.**

Une fois que les instances décisionnelles du Contrat de Ville ont statué (comités techniques et de pilotage de la programmation annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service Politique de la Ville au bénéficiaire pour préciser si les actions sont retenues ou non dans la programmation. Il sera informé des subventions prévues par chaque financeur.

Un courrier d'information est transmis aux porteurs de projet dont la subvention est finalement refusée.

Les porteurs dont la subvention est acceptée doivent actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur et se rendre sur les plateformes existantes (*voir document explicatif « les étapes de votre demande »*).

La programmation du Contrat de Ville est ensuite délibérée en Conseil Communautaire et/ou Conseil Municipal et/ou Commission Permanente dans chaque collectivité locale partenaire pour valider le tableau des subventions allouées au titre du Contrat de Ville

(hormis l'État qui délivre un arrêté de subvention dès dépôt du dossier actualisé sur la plateforme Dauphin).

Les conventions financières seront signées entre les parties permettant le versement de(s) subvention(s) à l'exception de l'État qui envoie un arrêté de subvention.

A noter que tout changement de gouvernance et de statuts doit être communiqué au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données des dossiers de candidatures est géré par le Service Politique de la Ville.

Vous autorisez à ce titre leur utilisation dans ce cadre.

Le Service Politique de la Ville s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations nécessaires.

Tout participant à cet Appel à Projet dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppressions, des données. Vous pouvez exercer ce droit en contactant le Service Politique de la Ville par courrier ou par mail : contratdeville@agglo-auxerrois.fr

CONTACTS / RÉFÉRENTS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS / VILLE D'AUXERRE :

Chargé de Mission
Contrat de Ville de l'Auxerrois

Secrétariat
Contrat de Ville de l'Auxerrois

Chargée de Mission
Rénovation Urbaine Auxerre

En cours de recrutement

Direction de la Cohésion Sociale et Solidarité
24, rue Paul Armandot
89 000 Auxerre
03.86.51.88.10
contratdeville@auxerre.com

Coline DELACOUX

Direction de la Stratégie et de l'Aménagement
du Territoire.
6bis, Place du Maréchal Leclerc. BP 58 – 89 010
AUXERRE Cedex.
03 86 72 44 78
coline.delacoux@auxerre.com

SERVICES DE L'ETAT :

Préfecture

Délégué du Préfet

Chargée de mission du
Contrat de Ville Yonne

Céline NELIS

Chargée de Mission Politique de la Ville
Place de la Préfecture - 89000 Auxerre
03.86.72.78.08
celine.nelis@yonne.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Pôle Création Industrie et Actions
Culturelles

Conseiller Territorial pour le
Développement Culturel

Sébastien LARDET

39-41 rue vannerie
21 000 Dijon
03-80-68-50-12
Sébastien.lardet@culture.gouv.fr

**RÉGION
BOURGOGNE FRANCE COMTÉ :**

Direction Aménagement du
Territoire
Service Centralités et Quartiers

Chargée de mission

Marie-Laure TRIDON

12 bd de la Trémouille
21 000 Dijon

4 square Castan – CS 51857
25031 BESANCON CEDEX
03 80 44 37 16
marielaure.tridon@bourgognefranchecomte.fr

**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Unité Territoriale de Solidarité de
l'Auxerrois

4, route de Perrigny – 89000 AUXERRE
Standard : 03 86 49 58 00
Fax : 03 86 49 58 02

CALENDRIER 2024 - 2025

Ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a modifié son organisation habituelle. L'année 2024 servira d'année charnière. Un calendrier de lancement a été établi pour accompagner cette adaptation :



- | | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 OCTOBRE 2023 | → | Fin de la consultation citoyenne |
| 31 DÉCEMBRE 2023 | → | Liste des quartiers prioritaires définie par le décret du 28/12/23 |
| AVANT
LE 31 DÉCEMBRE 2023 | → | Définition par l'Etat des grandes priorités |
| AVANT
LE 31 MARS 2024 | → | Signature du Contrat de Ville définissant les projets de quartiers et entrée en vigueur pour une durée de 6 ans |
| 15 AVRIL 2024 | → | Appel à projet 2024 du CDV de l'Auxerrois |
| 15 MAI 2024 | → | Dépôt des projets |
| JUILLET 2024 | → | Validation des projets du Contrat de Ville 2024 |
| SEPT- OCT 2024 | → | Appel à Projet 2025 |
| DÉC. 2024 | → | Dépôt des projets 2025 |

Dès 2025, l'ensemble de la chronologie de la mise en œuvre du Contrat de Ville reviendra dans un fonctionnement classique.

RETROUVEZ LE CONTRAT DE VILLE ICI

